

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 3 novembre 2015 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1526352S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 744-3 et L. 744-9;
Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
Vu la décision du 21 septembre 2015 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration),

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Simplicie Donivard, auditeur à la direction territoriale de Cayenne, à l'effet de signer les offres de prise en charge précisant les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ainsi que les bons de transport permettant à ces derniers de rejoindre leur hébergement.

Article 2

La décision du 21 septembre 2015 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est annulée (NOR : INTV1522223S) et remplacée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 novembre 2015.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT